



Arnaque sur la cote part de l'eau avec sinistre non déclaré

Par **gacon**, le **12/01/2015** à **12:23**

Bonjour. Dans un copropriété de 4 apparts j'ai un syndic bénévole qui m'arnaque sur ma consommation d'eau malgré ma demande de règlement à l'amiable. Ne m'envoyant plus ma cote part d'eau je suis contraint d'envoyer ma part SEE. Un nouveau dégât des eaux n'a pas été déclaré mais le plombier a fait la réparation sans m'aviser gratuitement. Il y a un rejet dans le regard mettant en cause le syndic eau par le rejet de son locataire de capotes, serviette et serpillerie car le tout a l'égout de ma voisine syndic passe par mes wc. Elle n'a pas fait de tout à l'égout. Le syndic ne veut plus de moi. Il n'y a plus de syndic pour moi. Les travaux ravalement, toiture et portail sont en attente. Dans l'expectative j'ai alerté mon Huissier.. Est-il possible qu'un huissier puisse traiter cela.

Par **aguesseau**, le **12/01/2015** à **13:53**

bjr, un huissier ne peut que faire un constat, son métier n'est pas régler les litiges. Seul un juge peut régler un litige. Je n'avoue que je ne comprends pas toutes vos explications en particulier quand vous écrivez que votre syndic ne veut plus de vous. Dès l'instant où vous êtes copropriétaire, le syndic bénévole ou professionnel doit vous traiter comme les autres copropriétaires.

Par **gacon**, le **15/01/2015** à **20:58**

Bonjour.J'ai porté plainte contre mon ex syndic qui m'a obligé de payer ma cote part a la SEE.Je lui ai fourni l'ensemble de mes griefs.Je vais demander si la convention d'honoraires est obligatoire pour tous les avocats.Ensuit attendre d'etre dirigé vers la maison du droit qui m'aidera a trouver cet avocat.Cela n'empeche pas de chercher moi meme.Merci